

إعلان طلب ترشحات

لعضوية الهيئة العلمية بالوكالة التونسية للتقييم والاعتماد في التعليم العالي والبحث العلمي

طبقا للمرسوم عدد 46 لسنة 2022 مؤرخ في 24 جوان 2022، المتعلق بإحداث الوكالة التونسية للتقييم والاعتماد في التعليم العالي والبحث العلمي وتطبيقا لمقتضيات الأمر عدد 214 لسنة 2024 المؤرخ في 26 أفريل 2024 والمتعلق بالتنظيم الإداري والمالي للوكالة التونسية للتقييم والاعتماد في التعليم العالي والبحث العلمي وطرق تسييرها وخاصة الفصول 15 و16 و17 منه والمتعلقة بمهام وتركيب الهيئة العلمية بالوكالة وطرق تعيين أعضائها، تعلن الوكالة التونسية للتقييم والاعتماد عن فتح باب الترشحات لعضوية الهيئة العلمية بالوكالة بالنسبة لستة (06) أعضاء أكاديميين، برتبة أساتذة تعليم عال أو رتبة معادلة لها باعتبار كفاءتهم وخبرتهم في قطاع التعليم العالي والبحث العلمي، ولإشعاعهم العلمي والأكاديمي، وخبرتهم في مجال ضمان الجودة. مع العلم أنه لا يجوز الجمع بين عضوية الهيئة العلمية وأي خطة وظيفية بالإدارة المركزية أو بالجامعات أو بمؤسسات التعليم العالي والبحث أو بالمؤسسات العمومية للبحث العلمي أو أي وظيفة أخرى من شأنها أن تخلق وضعيّة تضارب مصالح. كما لا يجوز الجمع بين عضوية الهيئة العلمية وصفة مشرف علمي أو خبير تقييم لدى الوكالة.

وتكّف الهيئة العلميّة خاصّة بما يلي:

- المصادقة على برامج ومناهج وإجراءات ومرجعيات التقييم والاعتماد،
- المصادقة على المواثيق والنصوص المتعلقة بالسلوكيات المهنية الخاصّة بأنشطة التقييم والاعتماد،
- المصادقة على معايير وإجراءات اختيار المشرفين العلميين وخبراء التقييم،
- المصادقة على ترتيب مشاريع البحث التي تمّ تقييمها،
- إبداء رأي مطابق في منح الاعتماد لمؤسسات التعليم العالي والبحث وبرامج التكوين ورفضه وتعليقه وسحبه،
- إبداء الرأي في إحداث هياكل البحث وتجديدها وحلّها طبقا للأحكام التشريعيّة والترتيبيّة الجاري بها العمل،
- إبداء الرأي في تقييم تغيير صبغة الجامعات ومؤسسات التعليم العالي والبحث العموميّة والمؤسسات العموميّة للبحث العلمي طبقا للأحكام التشريعيّة والترتيبيّة الجاري بها العمل.

TERMES DE REFERENCES

**POUR LA SELECTION DES MEMBRES ACADEMIQUES DU COLLEGE
SCIENTIFIQUE DE L'AGENCE TUNISIENNE DE L'EVALUATION ET DE
L'ACCREDITATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE « ATEA »**



1. CONTEXTE :

En vertu du Décret-loi 2022-46 du 24 juin 2022, Il est créé un établissement public à caractère non administratif dénommé "Agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ATEA", doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Agence jouit d'une totale neutralité et autonomie.

L'Agence a notamment pour missions :

- l'évaluation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés et leurs programmes,
- l'évaluation des établissements publics de recherche scientifique,
- l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés, nationaux et internationaux ou leurs programmes de formation à leur demande, ainsi que la suspension ou le retrait de l'accréditation,
- l'évaluation des structures de recherche, des écoles doctorales, des programmes et des projets de recherche et d'innovation en coordination, le cas échéant, avec les différents intervenants,
- la désignation des comités d'experts chargés des opérations d'évaluation,
- le développement des procédures et des référentiels d'assurance-qualité conformément aux standards internationaux en tenant compte des particularités nationales et sectorielles,
- l'évaluation de l'efficacité du financement public des programmes et des projets de recherche et d'innovation selon les priorités nationales et sectorielles,
- l'évaluation des dossiers de candidature pour la transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de la recherche scientifique en caractère scientifique et technologique,
- l'analyse périodique des données et des résultats des évaluations et doter le ministère de tutelle et les structures en relation des outils d'appui à la prise de décision et de pilotage du système d'enseignement supérieur et de recherche scientifique,
- la veille prospective sur les évolutions internationales en matière d'assurance-qualité en enseignement supérieur et en recherche scientifique et la proposition des recommandations stratégiques au ministère de tutelle,
- la contribution au développement de la culture de qualité et d'amélioration continue au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des établissements publics de recherche scientifique et des structures de recherche,
- l'établissement des relations de coopération avec les organisations et les réseaux internationaux œuvrant dans le domaine de l'évaluation, de l'assurance-qualité et de l'accréditation en enseignement supérieur et recherche scientifique.

Conformément au Décret n° 2024-214 du 26 avril 2024, portant organisation administrative et financière de l'ATEA ainsi que les modalités de son fonctionnement, l'organisation administrative et scientifique de l'agence comprend le directeur général, le conseil d'établissement, le collège scientifique, les comités d'experts et le comité d'arbitrage.

Dans ce cadre, l'ATEA compte à travers cet appel à candidatures inviter les professeurs de l'enseignement supérieur (ou grades équivalents) à manifester leur intérêt pour faire partie du collège scientifique de l'agence.

2. MISSIONS DU COLLEGE SCIENTIFIQUE DE L'AGENCE :

Le collège scientifique est chargé notamment de :

- approuver les programmes, les méthodes, les procédures et les référentiels d'évaluation et d'accréditation,
- approuver les chartes et les textes relatifs à la conduite déontologique afférente aux activités d'évaluation et d'accréditation,
- approuver les critères et les procédures de sélection des référents scientifiques et des experts évaluateurs,
- approuver le classement des projets de recherche évalués,
- émettre un avis conforme sur l'octroi, le refus, la suspension et le retrait de l'accréditation de l'agence aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de formation,
- émettre un avis sur la création, le renouvellement et la dissolution des structures de recherche conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- émettre un avis sur l'évaluation de la transformation du caractère des universités, des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que des établissements publics de recherche scientifique, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le collège scientifique est également chargé de :

- approuver les listes des référents scientifiques et des experts évaluateurs et autoriser leurs inscriptions sur le registre de l'agence,
- participer à l'élaboration des programmes d'évaluation et d'accréditation qui s'adaptent avec les priorités fixées sous la supervision du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et avec les demandes d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, tout en veillant à leur bonne exécution conformément aux principes d'impartialité, d'indépendance et d'objectivité,
- approuver les rapports annuels des activités d'évaluation et d'accréditation,
- émettre pour avis au conseil d'établissement, les avis et les recommandations relatifs aux politiques d'orientation d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, avant de les transmettre au ministère de tutelle.

3. QUALIFICATION & PROFIL DES CANDIDATS :

Sont invités à participer à cet appel, les candidats ayant le grade de professeurs de l'enseignement supérieur ou grades équivalents, reconnus pour leur compétence et leur expérience dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, leur rayonnement scientifique et académique et leur expertise en assurance qualité.

Le mandat au collège scientifique de l'agence est incompatible avec tout emploi fonctionnel au sein de l'administration centrale, des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des établissements publics de recherche scientifique, ou toute autre fonction de nature à créer une situation de conflit d'intérêts. En outre, le mandat au collège scientifique est incompatible avec la qualité de référent scientifique et celle d'expert évaluateur auprès de l'agence.

4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS :

Un comité chargé de la sélection des candidatures sera constitué par décision de la Directrice Générale de l'ATEA. La sélection des candidats se fera selon les critères précisés dans le document modèle en annexe « Dossier de candidature » à remplir et à signer par le candidat.

5. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE :

- Une lettre de candidature, dûment datée et signée, au nom de la Directrice Générale de l'ATEA
- Un dossier de candidature selon modèle en annexe à remplir et à signer par le candidat avec les pièces justificatives
- Un Curriculum Vitae selon modèle en annexe.

6. DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 31 juillet 2024.